

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Union des Pôles d'Activités Méditerranéens (UPAM), association de loi 1901
située au Cap/pôle entrepreneurial, 7 rue des Sittelles, 66700 ARGELES SUR MER
SIRET 530 708 866 000 13
Représentée par Madame Pénélope MARAVAL, Présidente

Désignée ci-après « **UPAM** »,

Et

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
située 3 impasse Charlemagne, 66700 ARGELES SUR MER
SIRET 200 043 602 00016
Représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président

Désigné ci-après « **CC ACVI** »,

Les signataires de la présente convention conviennent de ce qui suit.

PREAMBULE

L'Union des Pôles d'Activités Méditerranéens

L'association a pour objet :

- L'étude de tous problèmes techniques, juridiques, économiques, financiers, soulevés par ses adhérents sur le territoire de la CC ACVI ;
- L'essor économique du territoire de la CC ACVI ;
- La valorisation de ses adhérents et de leurs actions ;
- La défense des intérêts communs de tous les membres de l'association ;
- Et plus généralement toutes questions se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité.

L'UPAM compte à ce jour 100 adhérents, des entreprises de tous secteurs d'activité et de toutes tailles, implantées sur le territoire de la CC ACVI.

L'UPAM agit sur les pôles d'activités de la CC ACVI composée de 15 communes avec un siège implanté au Cap/pôle entrepreneurial à Argelès-sur-Mer, et 7 zones d'activités économiques intercommunales.

L'UPAM a à sa disposition un bureau partagé équipé au sein du Cap/pôle entrepreneurial mis à disposition, par convention, par la CC ACVI sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'UPAM est composé de :

Pénélope MARAVAL - Présidente
Olivier CAPALLERAS - Vice-Président
Charles PARVAIS - Trésorier
Anabel UGIDOS - Secrétaire
Pascale BRISSE SAINT MACARY - Secrétaire adjointe

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès

Acteur majeur de l'économie locale, la CC ACVI est partenaire des entreprises, facilitant les conditions de leur implantation, leur création, et leur développement. L'objectif étant de favoriser la création d'emploi sur son territoire.

La CC ACVI détenant la compétence en matière d'économie et d'emploi a pour missions :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

La présente convention marque la volonté de l'UPAM et de la CC ACVI de mettre en place une collaboration sur le champ du développement économique pour mieux répondre aux besoins des entreprises dans le domaine du développement économique sur le territoire qui comprend les communes de :

Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Collioure, Argelès-sur-Mer, Palau-del Vidre, Saint-André, Sorède, Laroque-des-Albères, Saint-Genis-des-Fontaines, Villelongue-Dels-Monts, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Bages et Elne.

1/ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre l'UPAM et la CC ACVI.

2/ ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

L'UPAM s'engage à se conformer aux obligations légales auxquelles sont soumises les associations déclarées loi 1901 et déclare notamment :

- Etre force de proposition en matière d'évolution et de développement économique à partir de recueils d'information obtenus auprès de ses adhérents ;
- Informer la CC ACVI des actions et initiatives mises en œuvre ;
- Participer aux réunions organisées par la CC ACVI en matière de développement économique type réunion publique, et contribuer à l'animation du Cap/Pôle entrepreneurial ;
- Participer aux événements économiques portés par la CC ACVI dont #Osez l'Entreprise.

La CC ACVI, de son côté, s'engage à :

- Participer régulièrement aux mardis et petits déjeuners de l'UPAM ;
- Informer l'UPAM des actions et initiatives mises en œuvre, et l'associer aux réunions de concertation quand nécessaire ;
- Mettre à disposition des conditions de moyens d'action pour l'UPAM sur le territoire intercommunal (un bureau partagé, des relais de communication, ...) ;
- Participer aux événements économiques portés par l'UPAM dont la 1^{ère} édition de « La fête des Entrepreneurs d'Aqui ».

Les deux partenaires s'engagent à s'inviter mutuellement lors des différentes manifestations organisées par chacun d'entre eux et à faciliter les échanges entre chefs d'entreprises et élus locaux.

3/ SUIVI - PILOTAGE ET EVALUATION

L'UPAM et la CC ACVI pourront communiquer sur leur collaboration de façon concertée et validée par chacune des deux parties.

Ils s'attacheront à valoriser leur partenariat dans le cadre des opérations de communication liées à la mise en œuvre de leur convention.

Ils informeront leur réseau respectif de la signature de la présente convention.

L'activité menée dans le cadre de ce partenariat fera l'objet d'une évaluation sur les engagements de chacun des partenaires.

Une réunion annuelle analysera les réalisations communes. Elle permettra de faire un point qualitatif et quantitatif sur les actions conduites, et d'envisager la mise en œuvre d'axes de travail renouvelés. Cette réunion associera les représentants des signataires de la convention.

4/ DEONTOLOGIE – COMMUNICATION – PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 Déontologie

L'UPAM et la CC ACVI s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de confidentialité et de continuité de service.

4.2 Communication

L'UPAM et la CC ACVI s'engagent à se concerter et à s'accorder sur la communication externe relative aux actions de la présente convention.

Lors d'élaboration de documents conjoints CC ACVI / UPAM à destination du public ou d'autres partenaires, les partenaires s'engagent à faire apparaître sur ceux-ci les logos des signataires de la présente convention.

Les partenaires s'engagent aussi à informer en interne dans leur propre structure du contenu de la présente convention.

Les informations détenues par la CC ACVI ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

4.3 Propriété intellectuelle

Sauf accord de la CC ACVI, les partenaires s'interdisent d'utiliser, de reproduire, de représenter, d'adapter, de commercialiser, tout ou partie, des éléments suivants :

- l'ensemble des outils, méthodes, chartes, procédés et supports de communication qui sont les propriétés de la CC ACVI ;
- l'ensemble des informations, données et base de données des systèmes d'informations dont la CC ACVI est propriétaire ou responsable.

Les autorisations n'entraînent, en aucun cas, la cession des droits de propriété intellectuelle de quelque manière que ce soit au partenaire.

Toute communication (publicitaire ou avec les medias) sur l'activité de la Communauté de Communes avec les partenaires, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable de la CC ACVI tant sur sa forme que sur son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique de la CC ACVI, qui sont sa propriété exclusive.

Toutes communications orales ou médiatiques (plaquettes, internet...) s'appuyant sur la production de données statistiques ou d'informations issues de la CC ACVI devront mentionner l'origine de la source.

5/ DUREE – MODIFICATION – RENOUVELLEMENT - RESILIATION

5.1 Durée – modification - renouvellement

La présente convention est conclue à titre gracieux et pour une période de 3 ans

Elle prendra effet le **7 avril 2025** et prendra fin le **6 avril 2028**.

Après concertation entre les deux parties, elle pourra être renouvelée et/ou modifiée annuellement par voie d'avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 6 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

5.2 Résiliation

La convention ou les avenants pourront être dénoncés à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec une date d'effet à 1 mois à compter de la date de réception de la notification.

A Argelès sur Mer, le2025

Pour L'UPAM

**Pour la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris**

La Présidente
Pénélope MARAVAL

Le Président
Antoine PARRA